

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-017  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**  
**Marché de travaux n°2024-33 – Réaménagement du Conservatoire**  
**Notification**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la consultation des entreprises n°2024-33, sous forme de procédure adaptée, organisée du 3 octobre 2024 au 4 novembre 2024 12h sur la plateforme Achatpublic.com ;

**Vu** les propositions des entreprises ;

**Vu** la décision 2024-643 déclarant les lots 4 et 6 infructueux ;

**Vu** la consultation des entreprises n°2024-33 bis, sous la forme d'une consultation sans mise en concurrence sans publicité, organisée du 27 novembre 2024 au 13 décembre 2024 ;

**Vu** la proposition de l'entreprise SAS Menuiserie de la Florizane pour le lot 6 ;

**Vu** les avis de la commission MAPA en date du 21 novembre 2024 et du 9 janvier 2025 ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver et de signer les propositions des entreprises suivantes pour le marché de travaux de réaménagement du conservatoire :

- pour le lot 2 « gros œuvre », avec l'entreprise SARL GUENIOT pour un montant de 6 402,00 € HT soit 7 682,40 € TTC ;

- pour le lot 3 « serrurerie », avec l'entreprise MCM - 15110 Saint-Flour pour un montant de 735,00 € HT soit 882,00 € TTC ;

- pour le lot 5 « plâtrerie, faux plafonds, peinture », avec l'entreprise SARL COMBRE MULTISERVICES - 15100 Villedieu pour un montant de 19 694,46 € HT soit 23 633,35 € TTC ;

- pour le lot 6 « menuiseries intérieures », avec l'entreprise SAS Menuiserie de la Florizane - 15100 Saint-Flour pour un montant de 10 400,90 € HT soit 12 481,08 € TTC ;

- pour le lot 7 « sols souples », avec l'entreprise EURL Stéphanie ROLLIER - 15300 Murat pour un montant de 5 100,00 € HT soit 6 120,00 € TTC ;

- pour le lot 8 « relamping électricité », la tranche ferme, avec l'entreprise SARL MOURGUES SERGE - 15100 Saint-Flour pour un montant de 18 370,70 € HT soit 22 044,84 € TTC ;

**Article 2** : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 par autorisation de programme / crédits de paiement suivant la délibération n°2024-126 en

2025 par autorisation de  
Date de réception en préfecture :  
015-200088660-20250114-DEC2025-017-AU  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 14 janvier 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 16 JAN. 2025**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 16 JAN. 2025**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250114-DEC2025-017-AU  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**  
**DE SAINT-FLOUR 15100**  
**TRAVAUX DE REAMENAGEMENT**

**N°188**



**DCE**  
juil-24  
Indice A

**D.P.G.F. LOT N°2 - GROS ŒUVRE**

**AGENCE** CLAUDE  
**ARCHITECTE** RAVOUX  
**DP**  
**LG**

**Agence Claude RAVOUX**  
**ARCHITECTE D.P.LG.**

BP 700-19  
Les Bas Maisons SAINT-BABEL  
63 500 ISSOIRE  
T. 04 73 89 48 45  
P. 06 07 16 26 32

## AVANT - METRE

Le chiffrage de chaque article du quantitatif doit inclure toutes les prescriptions techniques correspondantes du C.C.T.P.

### LOT N° 02 : GROS ŒUVRE

N°	ARTICLES	U	Q	P.U.	MONTANT
<b>2</b>	<b>MACONNERIE</b>				
	Prescriptions du lot TCE tout corps d'états		PM		
2.1	Généralités		PM		
2.2	INSTALLATION DE CHANTIER ET PRESCRIPTIONS PGC		PM		
<b>2.3</b>	<b>ESCALIERS</b>				
	MODIFICATION D'UN ESCALIER EXISTANT				
	Travaux comprenant la démolition et reconstruction de marches suivant plan existant et projet. La hauteur entre départ et arrivée n'est pas modifiée; Ensemble en béton armé , compris évacuation des gravats, suivant CCTP				
2.1.1	comprenant 3 marches de 1,40 de large				
	Sur escalier entre hall et palier	ens	1	3850,00	3 850,00
<b>2.4</b>	<b>SEUILS</b>				
	REPARATION SOL ET APPUIS EXISTANTS				
	Travaux de réparation du dallage existant sous le porche d'entrée, suivant plan existant et projet. Travaux de reprise de l'appuis pour pose menuiserie; Ensemble complet suivant cctp , compris évacuation des gravats,				
2.4.1	pour la partie devant être fermée Sous les nouvelles meunuiserie à l'emplacement des Garde corps	ML	2,60	520,00	1 352,00

N°	ARTICLES	U	Q	P.U.	MONTANT
2.4.2	Réalisation d'un appuit et rejingot béton pour recevoir les menuiseries adjacentes à la nouvelle porte d'entrée du porche. Compris béton armature coffrage liaison a l'existant				
	Appui et rejingot beton 0,2 x 0,2	ML	2,00	600,00	1 200,00
	<b>TOTAL € H.T.</b>				<b>6 402,00</b>

**LOT N° 02 : -GROS ŒUVRE**

**AVANT - METRE**

TOTAL H.T.	.....	: 6 402,00
T.V.A. 20%	.....	: 1 280,40
<b>TOTAL T.T.C. LOT N° 02 :GROS OEUVRE.....</b>		<b>7 682,40</b>

**CACHET DE L'ENTREPRISE :**



CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
DE SAINT-FLOUR 15100  
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT

N°188



**DCE**  
juil-24  
Indice A

**D.P.G.F. LOT N°3 - SERRURERIE**

AGENCE CLAUDE  
ARCHITECTE RAVOUX  
DP  
LG

Agence Claude RAVOUX  
ARCHITECTE D.P.LG.

BP 700-19  
Les Bas Maisons SAINT-BABEL  
63 500 ISSOIRE  
T. 04 73 89 48 45  
P. 06 07 16 26 32

## AVANT - METRE

Le chiffrage de chaque article du quantitatif doit inclure toutes les prescriptions techniques correspondantes du C.C.T.P.

### LOT N° 03 :SERRURERIE

N°	ARTICLES	U	Q	P.U.	MONTANT
3.0	<b>SERRURERIE</b>				
3.0	Prescriptions du lot TCE tout corps d'états Généralité		PM		
3.1	INSTALLATION ET PRESCRIPTIONS PGC		PM		
3.2	<b>PROTECTIONS</b>				
3.2.1.	Protection anti-chute				
3.2.1.1	Garde corps rampant interieur Garde-corps Type1 Sur escalier entre hall et palier	ML	2	240,00	480,00
3.2.1.2	Main courante compris adaptation à l'existant Sur palier hall	ML	2	85,00	<del>127,50</del> 170,00
3.2.1.3	Modification de main courante Par prolongement d'une main courante existante sur escalier entre rdc et étage en partie haute et basse pour mise en corformité partielle PMR	ML	1	85,00	<del>59,50</del> 85,00
<b>SERRURERIE</b>				<b>TOTAL € H.T.</b>	<del>667,00</del> 735,00

LOT N° 03 : -SERRURERIE

AVANT - METRE

TOTAL H.T. .... : ~~667,00~~ 735,00 €

T.V.A. 20% ..... : ~~133,40~~ 167,00 €

TOTAL T.T.C. LOT N° 03 :SERRURERIE ..... ~~800,40~~ 882,00 €

CACHET DE L'ENTREPRISE :





CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
DE SAINT-FLOUR 15100  
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT

N°188



DCE  
juil-24  
Indice A

D.P.G.F. LOT N°5 PLATRERIE FAUX PLAFOND  
PEINTURE -

AGENCE  
ARCHITECTE  
CLAUDE  
RAVOUX  
DP  
LG

Agence Claude RAVOUX  
ARCHITECTE D.P.LG.

BP 700-19  
Les Bas Maisons SAINT-BABEL  
63 500 ISSOIRE  
T. 04 73 89 48 45  
P. 06 07 16 26 32

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250114-DEC2025-017-AU  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

**AVANT - METRE**

Le chiffrage de chaque article du quantitatif doit inclure toutes les prescriptions techniques correspondantes du C.C.T.P.

**LOT N° 05 : PLATRERIE FAUX PLAFOND PEINTURE**

N°	ARTICLES	U	Q	P.U.	MONTANT
<b>5 TRAVAUX DE PLATRERIE</b>					
5.0	<b>GENERALITES</b> Prescriptions du lot TCE tout corps d'états			PM PM	
5.1	<b>INSTALLATION ET PRESCRIPTIONS PGC</b>			PM	800,00 880,00
5.1	<b>TRAVAUX DE DEPOSE</b>				
5.1.1	<b>Dépose des faux-plafonds y compris ossature et isolation</b> Démolition des faux plafonds et adaptations Localisation : RDC Hall Suivant plans, coupes et détails. <i>zone futur bureau accueil</i> <i>zone porte réserves</i>	M²	40,00	15,00	600,00
5.1.2	<b>Création / Agrandissement d'ouverture</b> Découpe de cloisons Localisation : RDC Pour modification accès réserves Suivant plans, coupes et détails.	ML	5,80	60,00	348,00
5.1.3	<b>Démolition des cloisons séparatives y compris menuiseries et revêtement mural</b> Démolition des faux plafonds et adaptations Localisation : RDC Pour modification accès réserves Suivant plans, coupes et détails.	M²	2,00	70,00	140,00
5.1.4	<b>Obturation d'ouverture</b> Rebouchage d'ouverture dans cloisons de toute nature Localisation : RDC Pour modification accès réserves Suivant plans, coupes et détails.	M²	3,00	100,00	300,00
05.1.5	<b>Rebouchages divers</b> Rebouchages dans cloisons de toute nature Localisation : RDC Pour réalisation des travaux				
	Ø inférieur à 3cm	U	5,00	10,00	50,00
	Ø de 3cm à 20cm	U	2,00	15,00	30,00
	Ø >20cm	U	1,00	20,00	20,00

N°	ARTICLES	U	Q	P.U.	MONTANT
5.2	PAROIS CLOISONS FIXES COMPOSITES				
5.2.1	Doublages				
5.2.1.1	Doublages composite type "Placostil" "Placostil" 120+13 »				
Mur facade Nord	Mur de Facade NORD:				
	2,1+1+1,1+4+1,5+0,8 total ML	10,50			
	Hauteur :M	3			
	largeur:M	0,14			
DEDUIRE	CHASSIS				
	Hauteur :M	2,2			
	largeur:M	0,4			
	Nombre	9			
TOTAUX	total chassis : M²	7,92			
	Total à déduire:M²	7,92			
TOTAUX	Mur de Facade NORD:				
	DOUBLAGE:	M²	23,58	60,00	1416,80
TOTAUX	Des FACADES: Nord,Est et complément				
	DOUBLAGE:	M²	23,58	60,00	1416,80

5.2.2	Cloisons composites type "Placostil" Cloisons "Placostil" (Placoplatre).				
5.2.2.1	Cloison de distribution 98/48, CF 1H POUR RESERVES				
DEDUIRE	Longeur : M	3,00			
	Hauteur : M	3			
	Epaisseur : M	0,1			
	Surface : M²	9,00			
DEDUIRE	Portes				
	Hauteur :M	2,04			
	largeur:M	0,9			
	Nombre	1			
TOTAUX	M²	1,84			
	total chassis : M²	1,84			
TOTAUX	Total à déduire:M²	1,836			
	Cloison de 98:				
	CLOISON 98	M²	7,16	65,00	465,80

5.2.2.2	Cloison de distribution 98/48, Pour bureau RDC cloison courbe et à facettes sous les chassis 2,35+0,3+0,85+0,90+1,2+2,5				
DEDUIRE	Longeur : M	7,90			
	Hauteur : M	3			
	Epaisseur : M	0,1			
	Surface : M²	23,70			
DEDUIRE	Portes				
	Hauteur :M	2,04			
	largeur:M	0,8			
	Nombre	1			
TOTAUX	M²	1,63			
	chassis Hauteur :M	2,04			
TOTAUX	largeur:M	2			
	Nombre	1			
TOTAUX	M²	4,08			
	total chassis : M²	5,71			
TOTAUX	Total à déduire:M²	5,712			
	Cloison de 98:				
	CLOISON 98	M²	17,99	110,00	1978,90

5.2.2.2.1	Pose des huisseries et pré cadres Prestations à prévoir au présent lot				
	U	3,00	95,00	285,00	

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250114-DEC2025-017-AU  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025



N°	ARTICLES	U	Q	P.U.	MONTANT
5.3.	TRAITEMENT DES PAREMENTS VERTICAUX				
5.3.1	REVETEMENTS COLLES				
5.3.11	Revêtement en plaque BA 13				
Prévision rdc	Longueur : M	1,00			
	Hauteur : M	3			
	Surface M²	3			
	Compris embrassures				
	Surface TOTAL M²	3,00	3,00	25,00	75,00
<b>TOTAL : 5 PLATRERIE</b>					6317,10

6 TRAVAUX DE FAUX PLAFONDS						
5.6.1	TYPE ARMSTRONG MINATONE PRIMA TEGULAR DUNE PLUS (600x600mmx15mm)					
RDC Plafond Repère P8	Longueur : M	3,00				
	Largueur : M	3				
	Déduire	0				
	Surface TOTAL M²	9,00	9,00	65,00	585,00	
	Reprise zone porte réserves Compris raccord existant					
5.6.2	REVETEMENTS VISSÉS, CLOUES, AGRAFES, SUSPENDUS					
5.6.2.1	Plafonds "PLACOSTIL" sur ossature métallique Sous dalle: hall et bureau compris raccord au plafond existant Plafonds "PLACOSTIL" horizontal					
RDC Plafond Repère P1	Longueur : M	5,70				
	Largueur : M	5,7				
	Déduire	0				
	Surface TOTAL M²	32,49	32,49	40,00	1359,50	
5.6.3	Réalisation de jouées en plaques de plâtre pour plafonds.					
murs	5,20+3,40 Longueur : M	8,60				
	Hauteur : M	0,4				
	Surface TOTAL M²	3,44	3,44	55,00	190,90	
	Pour passage doublage devant mur courette Compris la modification du faux plafond					
murs	Longueur : M	3,50				
	Hauteur : M	0,4				
	Surface TOTAL M²	1,40	1,40	55,00	77,00	
5.6.4	Fourniture et pose de baffes acoustiques sous le plafond en plaques de plâtre Localisation : Bureau accueil Dimensions : 125cm x 62.5cm x 9.5cm Référence 625 Coussins ABSO de chez TEXAA ou similaire	Unité	2,00	2,00	680,00	1360,00
<b>TOTAL : 6 PLAFONDS</b>					3770,72	

7 TRAVAUX PEINTURE						
5.7.1	PLAFONDS					
5.7.1.1	Travaux de préparation sur supports anciens conservés sous le plafond en plaques de plâtre Localisation : Hall parties conservées					
	Surface TOTAL M²	10,00	10,00	12,00	120,00	
5.7.1.2	Peinture glycérophtalique mate sur les plafonds en plaques de plâtre Localisation : hall et bureau Parties neuves et préparées	Surface M²	42,00	42,00	26,00	116,00
5.7.1.3	Peinture ou lasure mate sur ouvrages en béton anciens compris la préparation Localisation : Plafond du porche	Surface M²	15,00	15,00	35,00	525,00

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250114-DEC2025-017-AU  
Date de réception : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

N°	ARTICLES	U	Q	P.U.	MONTANT
	<i>Localisation : Porche : Appuis de fenêtres, meneau , embrassures</i>				
	Surface M²	7,00	7,00	30,00	210,00
	<i>Localisation : Porche : Appuis des nouvelles fenêtres,</i>				
	Surface M²	7,00	5,00	30,00	150,00
5.7.2	<b>MURS</b>				
5.7.2.0	Travaux de préparation sur supports anciens conservés sur doublages ou cloisons en plaques de plâtre <i>Article 5711 du cctp</i>				
	<i>Localisation : Hall parties conservées</i>				
	Surface TOTAL M²	45,00	45,00	15,00	675,00
5.7.2.1	Toile de fibre de verre peinte				
	<i>Localisation : Pour l'ensemble du rdc Doublages et cloisons</i>				
	DOUBLAGE:	M²	23,58		
	BA13 COLLE	M²	3,00		
	Divers et conservée	M²	50,00		
	Surface total 1 face	M²	76,58	28,00	2144,24
	CLOISON 98	M²	25,15		
	Divers	M²	5,00		
	Surface	M²	30,15		
	Surface total 2 faces	M²	60,30	28,00	1688,40
5.7.2.	Peinture glycérophthalique mate sur les plaques de plâtre				
	<i>Localisation :</i>				
	Prévision Surface M²	10,00	10,00	18,00	180,00
5.7.2.2	Peinture glycérophthalique laqué satiné				
	<i>Localisation :</i>				
	Peintures sur portes (pré peintes) Sur PORTES huisseries et précadres				
	porte dans cloisons				
	Unité	3			
	1X2,10x 2 faces	3	12,6		
	porte dans refends				
	Unité	1			
	1X2,10x 2 faces	1	4,2		
	Portes total	16,80	16,80	35,00	588,00
	<i>Localisation :</i>				
	Plinthes, ouvrages bois intérieurs				
	Ensemble total	10,00	10,00	35,00	350,00
5.7.2.3	Peinture décorative spéciale anticorrosion				
	<i>Localisation :</i>				
	Ensemble des ouvrages de serrurerie, huisseries, grilles ,garde-corps , radiateurs et tous ouvrages métalliques à peindre suivant plans..				
	Ensemble total	10,00	12,00	35,00	420,00
5.7.2.4	Retouches de finition peintures				
	<i>Localisation :</i>				
	Pour Halls et bureau				
	Ensemble total	ENS	1,00	0,00	500,00
5.7.2.5	NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE				
	<i>Localisation :</i>				
	Nettoyage de l'ensemble du projet				
	Ensemble total	ENS	1,00	0,00	850,00
	<b>TOTAL : 7 PEINTURE</b>				
	19576,64				



LOT N° 05 : PLATRERIE PEINTURE

AVANT - METRE

TOTAL H.T.	5 PLATRERIE :	
TOTAL H.T.	6 PLAFONDS	
TOTAL H.T.	7 PEINTURES	
TOTAL H.T.	..... :	
T.V.A. 20%	..... :	
TOTAL T.T.C. LOT N° 05 : PLATRERIE PEINTURE.....		

6307,10  
3770,42  
9576,64  
19694,46  
3938,29

23633,35

**CACHET DE L'ENTREPRISE :**





## MENUISERIE DE LA FLORIZANE

S.A.S AU CAPITAL DE 60 000 €  
4 ZI la Florizane - 15100 SAINT FLOUR  
Tél. 04 71 60 37 21 - Fax 04 71 60 41 84  
e-mail : [contact@menuiserie dela florizane.fr](mailto:contact@menuiserie dela florizane.fr)

N° RGE E-E48580  
Qualifications QUALIBAT 2301, 3511 PROB et 4322  
AXA France - Agence HUGONENC et FORETNEGRE à AURILLAC  
Police n°0000010566532604

**Maître d'Ouvrage**  
**SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**  
ZA du Rozier Coren - 15100 SAINT-FLOUR

## **TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE De Saint-Flour**

**D.P.G.F.**

## **LOT N° 06 MENUISERIES INTERIEURES**

Saint-Flour le 11/12/2024

RCS AURILLAC 491 301 545 - APE 4332A - SIRET 491 301 545 00019 - N° TVA : FR 26 491 301 545

CA 16806 04821 29677165001 58 - BP 16807 00397 403211 095005

CONDITION D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES TRAVAUX SUIVANT NORME AFNOR NF P03-001

En l'absence de précision dans le présent contrat, la norme AFNOR NF P03-001, de décembre 2000, vaut pièce contractuelle complémentaire.

Accusé de réception en préfecture  
09520095660-20250114-DEC2025-017-AU  
Date de dépôt : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
DE SAINT-FLOUR 15100  
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT

N°188



**DCE**  
juil-24  
Indice A

D.P.G.F. LOT N°6 - MENUISERIE INTERIEURE

AGENCE  
ARCHITECTE  
CLAUDE  
RAVOUX  
D P  
L G

Agence Claude RAVOUX  
ARCHITECTE D.P.LG.

BP 700-19  
Les Bas Maisons SAINT-BABEL  
63 500 ISSOIRE  
T. 04 73 89 48 45  
P. 06 07 16 26 32

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250114-DEC2025-017-AU  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

**AVANT - METRE**

Le chiffrage de chaque article du quantitatif doit inclure toutes les prescriptions techniques correspondantes du C.C.T.P.

**LOT N° 06 : MENUISERIE INTERIEURE**

N°	ARTICLES	U	Q	P.U.	MONTANT
<b>6 TRAVAUX DE MENUISERIE</b>					
6.0	GENERALITES Prescriptions TCE et PGC		PM		
6.1	EQUIPEMENT DES OUVERTURE INT.				
6.2	GENERALITES				
6.3	BAIES D'ECLAIRAGE				
6.3.1	<b>Ensemble châssis fixes</b>				
	En 5 éléments fixes de 0,50 : Longueur : M	2,50			
	Hauteur : M	1,2			
	Epaisseur : M	0,5			
	Surface M²	3			
	<b>Total à déduire:M²</b>	<b>0</b>			
TOTAUX	<b>Chassis fixe</b>	M²	<b>3,00</b>	<b>1150,00</b>	<b>3 450,00</b>
	VARIANTE NON FEU	M²	3,00	672,00	
6.3.2	<b>BAIES DE PASSAGE</b>				
<p>RAPPEL:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cas de cloisons type "Carrobric" ou "agglomérés béton", la pose des huisseries est à prévoir au présent lot. L'entrepreneur du présent lot devra alors appliquer une couche d'impression sur toutes les faces des huisseries ou précadres, début du cloisonnement après coup.</li> <li>- Dans le cas de cloisons type "Placostil", la pose des huisseries est prévue au lot Plâtrerie. Le repérage des implantations sera à exécuter avec le plâtrier. Les huisseries seront livrées et repérées compris transfert à chaque étage.</li> </ul>					
6.3.2.1	<b>ORGANIGRAMME</b>				
	Integration dans organigramme	U	1	70,00	70,00
6.3.2.2	<b>BLOCS PORTE</b>				
	Dépose et repose d'un bloc porte existant du local réserve au RDC Bloc-porte à âme pleine Coupe feu				
	<b>LOCAL reserves CF1/2H 0,93 x 2,04</b>	ENS	1	780,00	780,00
6.3.2.3	<b>BLOCS PORTE VITREE</b>				
	Bloc-porte vitrée huisserie bois porte clar Vitré avec cadre bois (Pin)				
	<b>Porte accès secretariat - 0,93 x 2,04</b>	U	1	2120,00	2 120,00
	VARIANTE NON FEU	U	1	1080,00	
6.4	<b>AUTRES ELEMENTS</b>				
6.4.1	Arrets et butoirs de porte	PM			
6.4.2	Poteaux en réception de tête de cloisons				
	Poteau cloison de 10cm de H2,90	ML	3,00	51,00	153,00
	Poteau cloison de 7cm de H2,50	ML	3,00	48,00	144,00
6.4.3	Dépose et repose de plinthes en bois existantes à vernir (hêtre)				
	<b>RDC Bureau Hall et circulation</b>	ML	<b>30,00</b>	<b>28,00</b>	<b>840,00</b>
6.4.4	Fourniture et pose de plinthes en medium à peindre				

Accuse de réception en préfecture  
013-20000000-20230114-MLC2023-011-AU  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

RDC Bureau cloison neuve courbe	ML	20,00	18,50	370,00
---------------------------------	----	-------	-------	--------

6.4.5

Fourniture et pose de tablette en medium à peindre

3

Larg. 0,15 RDC Bureau doublage courbe	ML	4,30	43,00	184,90
---------------------------------------	----	------	-------	--------



N°	ARTICLES	U	Q	P.U.	MONTANT
6.4.6	Fourniture et pose de caisson avec porte en medium à peindre				
	RDC Hall habillage armoire élec 0,6 x 0,6 x 0,6	ENS	1	475,00	475,00
6.4.7	Fourniture et pose de trappe à peindre				
	65x95 en plafond placo	ENS	1	390,00	390,00
6.5	PLACARD RAYONNAGE RANGEMENT				
6.5.1	Cadre d'hubriserie pour porte coulissante Fourniture et pose à peindre				
	1,90 x 2,50 Bureau RDC accueil	ENS	1	210,00	210,00
6.5.2	Façade coulissante gamme chantier blanc 2 coulissantes par facade				
	Façade de 1,90 x h 2,50	U	1	634,00	634,00
6.5.3	Equipement de placard Placard de 1,90 x h 2,50 Fourniture et pose suivant CCTP				
	1,90 x 2,50 Bureau RDC accueil	ENS	1	580,00	580,00

Nota :

Pour les châssis fixes vitrés : il y a une variante pour du non feu.

Idem pour la porte vitrée.

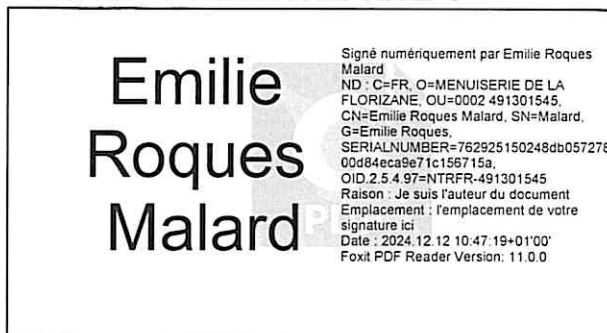
Pour l'équipement de placard, le montant sera sur la base de 1.90 et non 5.30  
comme prévu au D.P.G.F.

#### LOT N° 06 : MENUISERIE INTERIEURE

#### AVANT - METRE

TOTAL H.T.	..... :	10 400,90
T.V.A. 20%	..... :	2 080,18
TOTAL T.T.C. LOT N° 06 : MENUISERIE INTERIEURE.....		12 481,08

**CACHET DE L'ENTREPRISE :**



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250114-DEC2025-017-AU  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

Lot 7

# SARL ROLLIER & CO

1 rue Bournantel 15300 MURAT

Siret : 845 058 650 00019

Mail : stephanie@scrollier.fr

Stephanie ROLLIER

Alexis ROUCHON

06 64 24 01 67

07 60 72 63 16

Devis

## Adresse du chantier :

DU PAYS DE ST-FLOUR  
15100 SAINT FLOUR

## Adresse du client :

Saint Flour Communauté  
DU PAYS DE ST-FLOUR  
15100 SAINT FLOUR

Numéro	Date	Date de validité
DE00131380	17/10/2024	16/11/2024

Référence : Conservatoire musique

### Description des travaux :

Conservatoire musique

Description	Inclus	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
Dépose du sol existant	Oui	49,00	M2	12,50	612,50	20,00
Nettoyage et dépoussiérage des supports	Oui	49,00	M2	4,50	220,50	20,00
Impression et ragréage P4S	Oui	49,00	M2	20,50	1 004,50	20,00
Fourniture et pose PVC en lés Taralay Impression U4P3 confort	Oui	49,00	M2	39,90	1 955,10	20,00
Fourniture et pose PVC lés U4P3 Taralay impression sur marches et contre marches	Oui	6,50	M2	42,50	276,25	20,00
Fourniture et pose nez de marches antidérapants	Oui	1,20	ML	28,40	34,08	20,00
Contraste des marches	Oui	1,20	ML	34,90	41,88	20,00
clous podotactiles	Oui	7,20	ML	120,00	864,00	20,00
Couvre joint de dilatation à recouvrement	Oui	3,00	ML	45,70	137,10	20,00
remise	Oui	1,00	U	-45,91	-45,91	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance Groupama, située 18 rue Pierre de Coubertin - 63000 CLERMONT-FD, valable en France métropolitaine (423950540001).

### Coordonnées bancaires société :

Banque : CREDIT AGRICOLE

RIB : 16806048216609486975889

IBAN : FR7616806048216609486975889

BIC : AGRIFRPP868

Total HT	5 100,00
Total TVA	1 020,00
Total TTC	6 120,00
Net à payer	6 120,00 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé,  
bon pour accord)



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

### 1 - CONTENU ET DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes du maître de l'ouvrage. En conséquence, la passation d'une commande par le maître d'ouvrage emporte son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales.
- 1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
- 1.3 L'entreprise se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes dans les conditions particulières (ex : devis).
- 1.4 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

### 2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

- 2.1 Sauf mention contraire dans les conditions particulières, la durée de validité de l'offre de l'entreprise est d'un mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre. Les devis réalisés par l'entreprise sont gratuits, sauf indication contraire sur ces derniers.
- 2.2 La commande ne devient définitive qu'après la réalisation du dernier des événements suivants :
- Retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le maître d'ouvrage et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales ;
  - Prise de mètres et vérification technique de la commande ;
  - Expiration du délai de rétractation de 14 jours prévu par la loi pour les contrats hors-établissement ou à distance, sauf renonciation expresse du maître d'ouvrage à ce droit.
- 2.3 Le maître d'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par écrit s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

### 3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. Les prestations sont réalisées dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU applicables.
- 3.2 Le délai de réalisation des travaux est prévu aux conditions particulières. Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réalisation du dernier des événements suivants :
- Prise de mètres ;
  - Réception par l'entreprise de l'acompte à la commande ;
  - Obtention, par le maître d'ouvrage, des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (urbanisme, copropriété, etc.), le maître d'ouvrage faisant son affaire personnelle de tout litige éventuel lié à la non-obtention des dites autorisations ;
  - L'acceptation du financement par l'établissement bancaire si le maître d'ouvrage a recours à un prêt et, pour les maîtres d'ouvrage consommateurs, l'expiration du délai de rétractation de 14 jours prévu par la loi en cas de recours à un crédit.
- Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit en cas d'événements indépendants de la volonté de l'entreprise, tels que notamment : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du maître de l'ouvrage ou de non-exécution de ses obligations par le maître de l'ouvrage ou un tiers mandaté par ce dernier.
- 3.3 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

### 4 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
- 4.2 Les prix seront revus mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application de la formule suivante : Prix final (HT) = Prix initial (HT) \* (Index mois d'exécution des travaux / Index mois de fixation des prix).
- Index BT : BT 10.
- 4.3 (Mise à jour février 2024) Les prix indiqués dans le devis sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi ou la réglementation, sera répercutée au maître d'ouvrage lors des paiements postérieurs à la date de prise d'effet de la variation en question.
- 4.4 (Mise à jour février 2024)

Les produits et matériaux figurant au devis sont soumis, quand ils sont concernés par le dispositif de responsabilité élargie du producteur (REP) applicable aux Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), à la contribution environnementale obligatoire (éco-contribution) prévue par l'article L.541-10-1-4° du code de l'environnement. La part du coût unitaire que l'entreprise supporte pour la gestion des déchets de PMCB (facturée à l'entreprise par ses fournisseurs en vertu des barèmes fixés par leurs éco-organismes partenaires) est ainsi intégralement répercutée dans le prix des PMCB qui seront facturés au maître d'ouvrage dans le cadre de la commande. Ce faisant, l'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que, compte-tenu de l'impact financier potentiel de la REP PMCB pour l'entreprise, le prix des PMCB figurant au devis est susceptible d'évoluer en cas de modification ultérieure des barèmes appliqués par les éco-organismes en charge de la filière REP PMCB. En cas de différend entre l'entreprise et le maître d'ouvrage sur le montant de l'éco-contribution à appliquer, les barèmes des éco-organismes de la filière PMCB applicables au moment de l'émission des factures de l'entreprise feront foi.

### 5 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires.
- 5.2 Ils donneront lieu, avant leur exécution, à la signature d'un avenant mentionnant notamment le prix de ces nouveaux travaux et le nouveau délai d'exécution, le cas échéant.
- 5.3 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

### 6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- 6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître d'ouvrage. L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

### 7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

- 7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, avec ou sans réserves.
- 7.2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
- 7.3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si une visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
- 7.4 Immédiatement après leur achèvement, l'entreprise doit, par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen donnant date certaine, demander au maître d'ouvrage la levée des réserves et l'établissement d'un procès-verbal de levée de réserves. À défaut de réponse dans les 15 jours suivant la réception de la lettre recommandée avec avis de réception ou de tout autre moyen susvisé, les réserves sont réputées levées par le maître d'ouvrage.
- 7.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître d'ouvrage, sauf faute avérée de l'entreprise.

### 8 - PAIEMENTS

- 8.1 Sauf mention contraire dans les conditions particulières, il est demandé un acompte de 30 % du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours.
- En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.
- 8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.
- 8.3 (Mise à jour février 2024) Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement bancaire sous 30 jours. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage seront dues à l'entreprise.
- 8.4 Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-10 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entrepreneur peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.
- 8.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître d'ouvrage restée infructueuse.
- 8.6 En cas de résiliation unilatérale du fait du maître d'ouvrage avant ou pendant les travaux, et sauf cas de force majeure créant un empêchement définitif, l'entreprise sera en droit d'obtenir dédommagement de toutes ses dépenses, de tous ses travaux, et de tout ce qu'elle aurait pu gagner en exécutant le marché.
- 8.7 (Mise à jour février 2024) En cas de paiement par virement bancaire, le ou les paiements devront être réalisés aux coordonnées bancaires suivantes : IBAN FR76 1680 6048 2166 0948 6975 889 - BIC AGRIFRPP868. Pour des raisons de sécurité, le maître de l'ouvrage, qui serait informé, par quelque moyen que ce soit (notamment email), d'un changement des coordonnées bancaires susvisées, s'engage, avant tout paiement, à contacter directement l'entreprise aux coordonnées figurant sur le devis/contrat afin de lui demander confirmation formelle que ses coordonnées bancaires ont bien changé.

### 9 - GARANTIES DE PAIEMENT

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12000 euros HT, le maître d'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

- 1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître d'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du code civil). Le maître d'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.
- 2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître d'ouvrage (à l'exception des consommateurs) fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du code civil. Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

### 10 - FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge du client.

### 11 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par l'entreprise sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant

reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Enfin, en cas de transfert des données en dehors de l'Union européenne (« U.E. »), il est rappelé que les destinataires externes à l'entreprise seraient contractuellement tenus de mettre en œuvre les efforts et moyens nécessaires afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui fourni au sein de l'U.E.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le maître de l'ouvrage peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant SARL ROLLIER & CO 1 rue Boumantel 15300 MURAT.

Le maître de l'ouvrage peut également s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique bloctel.gouv.fr.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le maître de l'ouvrage peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

## 12 - CONTESTATIONS

12.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.2 Le maître d'ouvrage, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :

CM2C  
49 rue de Ponthieu 75008 PARIS  
Courriel : cm2c@cm2c.net  
Site internet : cm2c.net

12.3 (Mise à jour février 2024) En cas de litige avec un maître d'ouvrage consommateur, les litiges seront portés devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit devant la juridiction du lieu où le maître d'ouvrage consommateur demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. En cas de litige avec un maître d'ouvrage professionnel, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

## 13 - (Mise à jour février 2024) RETRACTATION

Dans les cas où le contrat ou la commande de prestations hors contrat ont été signés hors établissement ou à distance, le maître d'ouvrage consommateur peut, conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, se rétracter sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire, pour les contrats de prestations de services, quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat ou de la commande de prestations hors contrat et, pour les contrats de vente, quatorze jours à compter de la réception du/des bien(s) par le maître d'ouvrage consommateur ou un tiers désigné par lui.

Pour exercer son droit de rétractation, le maître d'ouvrage consommateur doit notifier au prestataire sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration (lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique) ou utiliser le modèle de formulaire de rétractation annexé aux conditions générales. La notification de l'exercice du droit de rétractation doit être envoyée à l'adresse suivante : SARL ROLLIER & CO - 1 rue Boumantel 15300 MURAT - [stephanie@rollier.fr](mailto:stephanie@rollier.fr).

En cas de rétractation, le prestataire remboursera au maître d'ouvrage consommateur tous les paiements reçus de lui sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où le prestataire est informé de la décision du maître d'ouvrage consommateur de se rétracter. Le prestataire procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le maître d'ouvrage consommateur pour la transaction initiale, sauf si ce dernier convient expressément d'un moyen différent ; ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le client.

Si le maître d'ouvrage consommateur a demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, il devra payer un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé le prestataire de sa rétractation du contrat ou de la commande de prestations hors contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le Contrat ou la commande.

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour :

- Les prestations pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du maître d'ouvrage consommateur et son renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- La fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du maître d'ouvrage consommateur ou nettement personnalisés ;
- La fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;
- Les contrats signés à l'occasion de foires ou de salons ;
- Les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et demandés par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires.

### MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

Pour contrat signé hors établissement


(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de la SARL ROLLIER & CO 1 rue Boumantel 15300 MURAT - [stephanie@rollier.fr](mailto:stephanie@rollier.fr) :

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

- Commandé le : \_\_\_\_\_
- Nom du (des) consommateur(s) : \_\_\_\_\_
- Adresse du (des) consommateur(s) : \_\_\_\_\_
- Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_



<b>Maître d'Ouvrage : communauté de communes</b>		
<b>Décomposition du Prix Global et Forfaitaire</b>		
<b>Lot 8 RELAMPING ELECTRICITE CHAUFFAGE</b>		

POSTES	CONSULTATION	U	Q	Prix unit. H.T.	
--------	--------------	---	---	-----------------	--

<b>1</b>	<b>LOT 8 RELAMPING ELEC PLOMBERIE – NIVEAUX 1 ET RDC -</b>				
0	Prescriptions communes à tous les corps d'état	Ens	PM		
0	Prescriptions du PGC	Ens	PM		
0	Travaux préliminaires aux travaux - Neutralisation et protection avec dépose en évacuation/ en conservation	Ens	1	1991	1991
<b>A</b>	<b>LOT 8 RELAMPING – NIVEAUX 1 ET RDC -</b>				
1	PRESCRIPTION TECHNIQUES				
2	APPAREILS D'ECLAIRAGE -FOURNITURE ET POSE <u>éligibles CEE</u>				
2.1	1er –Type 1 - Luminaire encastré Diamètre 200	unité	13	52	676
2.2	RdC –Type 1 - Luminaire encastré Diamètre 200	unité	5	52	260
2.3	1er –Type 2A - Hublot à grille	unité	4	81,5	326
2.4	RDC –Type 2A - Hublot à grille	unité	2	81,5	163
2.5	1er –Type 2B - Hublot	unité	1	81,5	81,5
2.6	RDC –Type 2B - Hublot	unité	11	81,5	896,5
2.7	1er –Type 3 - Réglette	unité	1	98,5	98,5
2.8	RDC –Type 3 - Réglette	unité	2	98,5	197
2.9	RDC –Type 4 - Applique	unité	1	162,5	162,5
2.10	RDC –Type 5B - Plafonnier	unité	5	120,8	604
2.11	RDC –Type 6 - Luminaire 60x60 encastré	unité	8	111,8	894,4
2.12	RDC –Type 7 - Luminaire extérieur	unité	PM		
2.13	1er –Type - Spot N°1 encastré	unité	3	45,3	135,9
2.14	1er –Type - Spot N°2 Uniquement en dépose	unité	3	96,6	289,8
	<b>DISPOSITIF DETECTEUR -FOURNITURE ET POSE</b>				
	<b>NOTE : Modification des quantités par rapport au DPGF - Les luminaires Type 2 sont des luminaires hublot à détection intégré.</b>				
1.7	R+1 - COULOIR - Détecteurs	unité	5	153	765
1.8	RDC -COULOIR - Détecteurs DALI sans bouton poussoir de dérogation	unité	4	348,9	1395,6
	Modification câblage pour passage des luminaires en fonctionnement DALI	ens	8	38,5	308
	<b>SOUS TOTAL EQUIPEMENT FOURNITURE ET POSE</b>		<b>68</b>	<b>Sous-total H.T.</b>	<b>9244,7</b>
				<b>TOTAL PARTIE RELAMPING H.T.</b>	<b>9244,70</b>
				<b>TVA (20%)</b>	<b>1848,94</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>11093,64</b>

Accusé de réception en préfecture  
 L'ANCIEN N° DE RÉF. : 14-DE-10936417-AU  
 Date de télétransmission : 16/01/2025  
 Date de réception préfecture : 16/01/2025



<b>LOT 8 RELAMPING OPTION n°1 – NIVEAUX 1 ET RDC -</b>					
1	PRESCRIPTION TECHNIQUES				
	Travaux préliminaires aux travaux - Neutralisation et protection avec dépose en évacuation/ en conservation	ens	1	3933	3933
2	APPAREILS D'ECLAIRAGE -FOURNITURE ET POSE <u>éligibles CEE</u>				
2.2	RdC –Type 1 - Luminaire encastré Diamètre 200	unité	5	52	260
2.5	1er –Type 2B - Hublot	unité	5	81,5	407,5
2.6	RDC –Type 2B - Hublot	unité	5	81,5	407,5
2.7	1er –Type 3 - Réglette	unité	1	98,5	98,5
2.101	RDC –Type 5 - Plafonnier	unité	13	120,8	1570,4
2.102	RDC –Type 5B - Plafonnier	unité	76	120,8	9180,8
2.111	RDC –Type 6 - Luninaire 60x60 encastré	unité	33	111,8	3689,4
2.112	1er –Type 6 - Luninaire 60x60 encastré	unité	30	111,8	3354
2.12	RDC –Type 7 - Luninaire extérieur	unité	1	162	162
2.15	RDC –Type 8 - Réglette étanche double	unité	2	67	134
2.16	RDC –Type 9- Réglette tableaux	unité	3	230	690
	Modification câblage pour passage des luminaires en fonctionnement DALI	ens	63	38,5	2425,5
<b>DISPOSITIF INTERRUPEUR/ VARIATEUR -FOURNITURE ET POSE</b>					
2.7	R+1 - Salles de cours - Détecteur DALI avec bouton poussoir de déroga	unité	8	499,1	3992,8
2.7	R+1 - Chambre/Salle de douche - Reprise du dispositif de commande ex	unité	2	74	148
2.7	RDC - * Salles de cours ( Formation Musicale / Musique d'ensemble / Salle collective) * Bureau Direction/ Salle des professeurs Détecteur DALI avec bouton poussoir de dérogation	unité	7	499,1	3493,7
2.8	RDC -Salle de repetitions, chant - Reprise du dispositif de commande ex	unité	2	320	640
	R+1 - Sanitaires - Les luminaires Type 2 sont des luminaires hublot à dé	SO	0		
2.8	RDC -Locaux tech- Interrupteurs/détecteurs	unité	8	153	1224
<b>SOUS TOTAL EQUIPEMENT</b>			<b>264</b>		
				Sous-total H.T.	35811,1
				<b>TOTAL OPTION N°1 H.T.</b>	<b>35811,10</b>
				TVA (20%)	7162,22
				<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>42973,32</b>
<b>B LOT 8 ELECTRICITE – NIVEAUX RDC et BUREAU D'ACCEUIL-</b>					
4	Travaux préliminaires aux travaux - Neutralisation et protection avec dépose en évacuation/ en conservation	Ens	1	425	425
4.1	APPAREILS D'ECLAIRAGE -FOURNITURE ET POSE <u>éligibles CEE</u>				
4.1.1	RDC BUREAU ACCUEIL -Type 6 - Luminaire en appliques Dalle de plafond LED 600x600 DALI	unité	6	197,5	1185
4.1.2	RDC HALL –Type 1 - Luminaire encastré dans faux plafond DIAMETRE 200	unité	10	165	1650
4.1.3	RDC HALL –Type 5 - Luminaire Plafonnier en applique DIAMETRE 200	unité	4	182	728
	RDC -Type 2A - Hublot compris câblage	unité	2	139	278
4.1.4	RDC - Détecteur sous porche compris câblage	unité	1	125	125
4.1.5	RDC - Commande Accueil Circulation - sur détecteurs	unité	3	178	534
4.1.6	RDC - Commande Bureau - compris détecteur DALI avec bouton poussoir de dérogation	unité	1		
<b>SOUS TOTAL EQUIPEMENT</b>			<b>27</b>		

Accusé de réception en préfecture 5238  
015-20066668249-50114-DEC2025-9-AU  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

EQUIPEMENT POSTE DE TRAVAIL - FOURNITURE ET POSE					
4.2.1	RDC Bureaux accueil poste de travail courant fort PC ensemble complet	Ens	2	282,5	565
4.2.2	RDC Bureaux accueil poste de travail courant faible Informatique téléphonie ensemble complet	Ens	2	425,6	851,2
4.2.3	RDC Bureaux accueil sécurité incendie BAES ensemble complet	Ens	1	201	201
<b>SOUS TOTAL EQUIPEMENT</b>			<b>5</b>		
Sous-total H.T.					7066
<b>TOTAL TRAVAUX ELECTRICITE H.T.</b>					<b>7066,00</b>
TVA (20%)					1413,20
TOTAL T.T.C.					8479,20

c LOT 8 CHAUFFAGE- PLOMBERIE					
0	Travaux préliminaires aux travaux - Neutralisation et protection	Ens	1	950	950
4.1	RDC – HALL - RADAITEUR H 100 Déplacement pivotement	Ens	1	555	555
4.2	RDC – HALL - RADAITEUR H 100 Déplacement de 15 cm pour pacage doublage	Ens	1	555	555
<b>SOUS TOTAL PLOMBERIE</b>			<b>3</b>		
Sous-total H.T.					2060
<b>TOTAL PLOMBERIE H.T.</b>					<b>2060,00</b>
TVA (20 %)					412,00
TOTAL T.T.C.					2472,00

Les quantités proposées à titre indicatif et doivent être vérifiées

MONTANT TOTAL HT TRAVAUX RELAMPING		
MONTANT TOTAL HT		9244,70
TVA 20%		1848,94
MONTANT TOTAL TTC		<b>11093,64</b>

MONTANT TOTAL HT TRAVAUX ELECTRICITE		
MONTANT TOTAL HT		7066,00
TVA 20%		1413,20
MONTANT TOTAL TTC		<b>8479,20</b>

MONTANT TOTAL HT TRAVAUX PLOMBERIE CHAUFFAGE		
MONTANT TOTAL HT		2060,00
TVA 20%		412,00
MONTANT TOTAL TTC		<b>2472,00</b>

<b>MONTANT TOTAL HT LOT 8</b>		<b>18370,70</b>
TVA 20%		3674,14
<b>MONTANT TOTAL TTCT LOT 8</b>		<b>22044,84</b>

MONTANT TOTAL HT TRAVAUX RELAMPING OPTION N°1		
MONTANT TOTAL OPTION N°1 HT		35811,10
TVA 20%		7162,22
MONTANT TOTAL TTC		<b>42973,32</b>

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250114-DEC2025-017-AU  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025